

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE****1.1. Identificateur de produit :**

Nom du produit : INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS
Code produit : **A894**
Conditionnement : Carton de 3 aérosols de 600 mL
Type de produit : Mélange
UFI : RRF2-T0TP-T00G-HR3W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Utilisation professionnelle.
Produit biocide générateur d'aérosol prêt à l'emploi.
TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Utilisations déconseillées : Pas de données disponibles.
Raison justifiant les utilisations déconseillées : Non concerné.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur : L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »
Adresse : 74 avenue du Général de Gaulle
CS20096
18203 Saint Amand Montrond
Tel : +33.(0)2.48.63.71.00
Fax : +33.(0)2.48.96.72.26
E-mail : lartisanerie@apei.asso.fr
Site internet : www.apei.asso.fr
Personne de contact : lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France - INRS/ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange :****2.1.1. Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :**

Aérosol 1, H222 – H229
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410
EUH208

2.1.2. Informations complémentaires :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
La justification de la classification est reprise en rubrique 16.

2.2. Eléments d'étiquetage :**2.2.1. Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :**

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894****DANGER**

EUH208	Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P501	Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.
UFI - RRF2-TOTP-T00G-HR3W	

2.2.2. Informations d'étiquetage supplémentaires obligatoires :**Numéro d'identification unique (UFI) :**

UFI : RRF2-TOTP-T00G-HR3W

Dispositifs de sécurité :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant certaines propriétés physiques du mélange :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant les propriétés relatives à la santé du mélange :

Non concerné.

Mentions supplémentaires pour certains mélanges :Mélanges non classés comme sensibilisants, mais contenant au moins une substance sensibilisante :

EUH208 : Contient du PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Eléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires :Substances chimiques – Règlement (CE) n°1907/2009 (REACH) modifié :

Non concerné.

Produits détergents - Règlement (CE) n°648/2004 modifié :

Non concerné.

Produits biocides – Règlement (UE) n°528/2012 modifié :

Nom	CAS	Concentration (%)	Type de produit
Permethrine (ISO)	52645-53-1	2.57 g/kg	18
D-Tetramethrine	1166-46-7	1.87 g/kg	18
IR-Trans Phenothrin	26046-85-5	0.95 g/kg	18

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Générateurs d'aérosols - Directive n°75/324/CEE modifié :

Etiquetage du risque inflammable : voir rubrique 2.2.1.

Composés Organiques Volatils - Directive n°2004/42/CE modifié :

Non concerné.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**
2.3. Autres dangers :
Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII du Règlement REACH) :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV du Règlement REACH) :

 Le mélange ne contient pas de SVHC \geq 0.1% et/ou de substances soumises à autorisation.

Ingrédients soumis à restriction (Annexe XVII du Règlement REACH) :

Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction.

Propriété Perturbateur endocrinien (voir rubrique 11) :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers (voir rubrique 11) :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1. Substances :

Non concerné.

3.2. Mélanges :
Description :

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
Butane (contenant moins de 0.1% de butadiène)	CAS : 106-97-8 CE : 203-448-7 ID : 601-004-00-0 REACH : 01-2119474691-32	Flam. Gas. 1, H220 Press. Gas., H280	--	50 \leq x% < 100	[2]
Hydrocarbures, C6-C7, N-Alcanes, Isoalcanes, Cycliques, <5% N-Hexane	CAS : -- CE : 921-024-6 ID : -- REACH : 01-2119495514-35	Flam Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	--	2.5 \leq x% < 10	[1]
Hydrocarbures en C4, Exempts de Butdiène-1, 3,, Polymérisés, Fraction Triisobutylène Hydrogénée	CAS : 93685-81-5 CE : 297-629-8 ID : -- REACH : 01-2119490725-29	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	--	2.5 \leq x% < 10	[1]
Propan-2-ol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 ID : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	--	2.5 \leq x% < 10	[1] [2]
Permethrine (ISO)	CAS : 52645-53-1 CE : 258-067-9 ID : 613-058-00-2 REACH : --	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M Acute = 1 000 M Chronic = 1 000	0.257%	[1]

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
D-Tetramethrine	CAS : 1166-46-7 CE : 214-619-0 ID : 607-728-00-3 REACH : --	Acute Tox. 4, H302 Carc 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M Acute = 100 M Chronic = 100	0.187%	[1]
IR-Trans Phenothrin	CAS : 26046-85-5 CE : 247-431-2 ID : -- REACH : --	Aquatic Acute, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M Acute = 100 M Chronic = 100	0.095%	[1]

Autres informations :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.

[1] Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement CLP.

[2] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

[3] Substance PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement REACH.

[4] Substance SVHC ou CMR ou présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de nanoforme.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.

Si nécessaire appeler un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Pas de données disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**En cas d'inhalation :**

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autre sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, pert de conscience.

En cas de contact avec la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Contient au moins un ingrédient sensibilisant : il peut provoquer une réaction allergique.

En cas de contact avec les yeux :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'ingestion :

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique (voir rubrique 4.1.).

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

En cas d'incendie, utiliser : eau pluvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone (CO₂).

Refroidir ou éloigner les emballages à proximité des flammes.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**Produits de combustion dangereux :**

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseil aux pompiers :**Classe d'inflammabilité :**

Inflammable

Protection contre l'incendie :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Procédure spéciale :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894****RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****6.1.1. Pour les non-secouristes :****Equipements de protection :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

Procédures d'urgence :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :**

Ramasser les déchets, les stocker dans des fûts polyéthylènes hermétiquement fermés et identifiés avant de les faire traiter par une entreprise agréée.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

6.3.3. Autres informations :

Pas de données disponibles.

6.4. Référence à d'autres Rubriques :

Voir rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :****Mesure de protection :**

Porter un équipement de protection des yeux / du visage (voir rubrique 8).

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures pour prévenir un incendie :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourds que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussières :

Pas de données disponibles.

Mesures pour protéger l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau et surtout les effluents de la lutte contre le feu.

Conseil général sur l'hygiène des travailleurs :

Se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractère biocide du produit.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver hors de portée des personnes non averties, dans un local ne comportant pas de produits alimentaires y compris pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conditions requises pour l'espace de stockage et les contenants :

Pas de données disponibles.

Classe de stockage :

Aérosol inflammable.

Durabilité minimale :

2 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir rubrique 1.2.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**
RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètres de contrôle :
8.1.1. Exposition du travailleur :
Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLE / VLEP) - France :

Nom du composant	N° CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
Butane	106-97-8	800	1900	--	--	--	--
Propan-2-ol	67-63-0	--	--	400	980	--	84

Source : données fournisseur ; INRS ; Directives de l'Union.

Valeurs limites biologiques (VLB) - France :

Non concerné.

Doses dérivées sans effet (DNEL) ou Doses dérivées avec un effet minimum (DMEL) - Professionnelles :

Nom du composant	N° CAS	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL / DMEL
Propan-2-ol	67-63-0	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	88 mg/kg pc/j 500 mg/m ³

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.1.2. Exposition de l'environnement :
Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nom du composant	CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
Propan-2-ol	67-63-0	Eau douce STEP	140.9 mg/L 2 251 mg/L

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition :
8.2.1. Contrôles techniques appropriés :
Mesures liées à la substance/mélange :

Pas de données disponibles.

Mesures structurelles :

Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :

Pas de données disponibles.

Mesures techniques :

Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :
Protection des yeux / du visage :


Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :Protection des mains :

Si le port de gants est imposé, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gant imperméable conformes à la norme NF EN374

Autres :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Protection contre les risques thermiques :

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :**Mesures liées à la substance/mélange :**

Pas de données disponibles.

Mesures d'instruction :

Informez l'utilisateur des mesures de prévention.

Mesures organisationnelles :

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Mesures techniques :

Stocker le produit sur rétention adaptée.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**
RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur	Source / justification
<i>Etat physique :</i>	Liquide fluide	Aérosol
<i>Couleur :</i>	Non déterminé	--
<i>Odeur :</i>	Caractéristique	--
<i>Point de fusion / point de congélation :</i>	Non déterminé	--
<i>Point / intervalle d'ébullition :</i>	65°C	--
<i>Inflammabilité :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Limites inférieures et supérieures d'explosion / inflammabilité (°C) :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Point d'éclair (°C) :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Température d'auto-inflammation (°C) :</i>	200°C	--
<i>Température de décomposition (°C) :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>pH :</i>	Non concerné	--
<i>Viscosité cinématique (mm²/s) :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Solubilité :</i>	Insoluble	--
<i>Coefficient de partage n-octanol / eau :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Pression de vapeur :</i>	<110 kPa	--
<i>Densité et/ou densité relative :</i>	Pas de données disponibles	--
<i>Densité de vapeur relative :</i>	<1	--
<i>Caractéristiques des particules :</i>	Pas de données disponibles	--

9.2. Autres informations :
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Classe de danger	Données	Source / justification
<i>Substances et mélanges explosibles :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Gaz inflammables :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Aérosols :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Gaz comburants :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Gaz sous pression :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Liquides inflammables :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Matières solides inflammables :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Substances et mélanges autoréactifs :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Liquides pyrophoriques :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Matières solides pyrophoriques :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Matières et mélanges auto-échauffants :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Liquides comburants :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Matières solides comburantes :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Peroxydes organiques :</i>	Non classé	Non déterminé

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**

<i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :</i>	Non classé	Non déterminé
<i>Explosibles désensibilisés :</i>	Non classé	Non déterminé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité :

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C (craint le gel) et supérieures à 50°C.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter : L'accumulation de charges électrostatiques ; l'échauffement ; la chaleur ; des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des : eau, acides forts, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Classe de danger	Données	Source / justification
Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Par ingestion :	Non déterminé	--
Par voie cutanée :	Non déterminé	--
Par inhalation :	Non déterminé	--
Corrosion / irritation cutanée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Corrosion / irritation oculaire :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.	--
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

Classe de danger	Données	Source / justification
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--

11.1.1. Information sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée et respiratoire.

11.1.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Peut provoquer somnolence est vertiges en cas d'inhalation des vapeurs.

11.1.3. Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Pas de données disponibles.

11.1.4. Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.1.5. Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles.

11.1.6. Mélanges :

Pas de données disponibles.

11.1.7. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers :**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2. Autres informations :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité :

D'après les données disponibles sur les composants : Le produit est considéré comme très toxique pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul).

Toxicité pour les poissons :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les crustacés :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les algues :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894****12.2. Persistence et dégradabilité :****Dégradation abiotique :**

Pas de données disponibles.

Élimination physique et photochimique :

Pas de données disponibles.

Biodégradation :

Substance	CAS	Conditions de test	% Biodégradation	Méthode / Source
D-Tetramethrine	1166-46-7	Non précisées	La substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.	Non précisé (donnée fournisseur)
IR-Trans Phenothrin	26046-85-5	Non précisées	La substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.	Non précisé (donnée fournisseur)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow) :

Pas de données disponibles.

Facteur de bioconcentration :

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de mobilité dans le sol.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Pas de données disponibles.

Tension superficielle :

Pas de données disponibles.

Absorption / désorption :

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets :****13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :**

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Vider complètement le récipient.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Classification des dangers :

HP3- A : Facilement inflammable.

HP14 : Ecotoxique.

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

15.01.10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

14.06.03* : Autres solvants et mélange de solvants.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :

Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :

Pas de données disponibles.

13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

AEROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**Classe de danger :** 2.1**Étiquette de danger :****14.4. Groupe d'emballage :**

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Matière dangereuse pour l'environnement.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :****14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR) :**

Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
2	5F	--	2.1	--	1 L	190 ; 327 ; 344 ; 625	E0	2	D

14.6.2. Transport ferroviaire (RID) :

Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
--------	------	--------	-----------	--------	----	--------	----	-----	--------

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**

2	5F	--	2.1	--	1 L	190 ; 327 ; 344 ; 625	E0	2	D
---	----	----	-----	----	-----	--------------------------	----	---	---

14.6.3. Transport fluvial (ADN) :

Pas de données disponibles.

14.6.4. Transport maritime (IMDG) :

Classe	2 ^{ème} Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
2	See SP63	--	See SP277	F-D,S-U	63 ; 190 ; 277 ; 327 ; 344 ; 381 ; 959	E0

14.6.5. Transport aérien (ICAO/IATA) :

Classe	2 ^{ème} Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
2.1	--	--	203	75 kg	203	150 kg	A145 ; A167 ; A802	E0
2.1	--	--	Y203	30 kg G	--	--	A145 ; A167 ; A802	E0

14.6.6. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

Voir rubriques 4, 5, 6 et 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION
15.1. Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
15.1.1. Réglementation européenne :
Règlement CE n°1907/2006 modifié (REACH) :

Le produit est conforme aux dispositions de REACH.

Il ne contient aucun ingrédient soumis à autorisation ou restriction.

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP) :

Le produit comporte un étiquetage conforme aux dispositions du CLP (voir Rubrique 2).

Règlement (CE) n°648/2004 modifié (Détergents) :

Non concerné.

Règlement (CE) n°528/2012 modifié (Biocides) :

Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Directive n°75/324/CEE modifié (Générateurs d'aérosols):

Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Directive n°2004/42/CE modifié (COV) :

Non concerné.

Directive n°2012/18/UE modifiée (SEVESO 3) :

Non concerné.

15.1.2. Réglementation nationale (France) :
Maladies professionnelles :

RG/84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**
Classification française des ICPE :

4320 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Autres réglementations :

Pas de données disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS
16.1. Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Classification	Justification
Physique et chimique	Aérosol 1, H222-H229	Données de test sur le produit.
Santé humaine	Non classé	Règle de calcul.
Environnement	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Règle de calcul.

16.2. Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Rubriques 2 et 3 :

Texte abrégé	Texte intégral
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2, 3	Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Carc 2	Cancérogène, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 4
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**

 CODE PRODUIT : **A894**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
EUH208	Contient du PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique

16.3. Abréviations et acronymes :

Abréviations / Acronymes	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CLP	Classification Etiquetage et Emballage
CMR	Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la reproduction
CO	Monoxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
COV	Composé Organique Volatil
DNEL	Dose Sans Effet Observée
DMEL	Dose Dérivée avec Effet Minimum
H	Danger
IATA	Association du transport aérien international
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
ID	Identifiant
IMDG	Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
LCS	Limite de concentration spécifique
M	Facteur M
NF EN	Norme Européenne adoptée en France
NSA	Non Spécifié par Ailleurs

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894**

OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Persistant Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration Prédite Sans Effet
QE	Quantité exceptée
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
QL	Quantité limitée
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant Unique de Formulation
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances chimiques
SVHC	Substance jugée extrêmement préoccupante
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles
VLB	Valeur Limite Biologique
VLE(P)	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable

16.4. Références bibliographiques et sources des données :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi, l'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

NOM DU PRODUIT : **INSECTICIDE SPECIAL GUEPES ET FRELONS**CODE PRODUIT : **A894****16.5. Conseils relatifs à toute formation appropriée :**

Pas de données disponibles.

16.6. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	17/04/2015	Création	Archez Conseils	Responsable QHSE
3	21/02/2023	Mise à jour	Dossier Central	Sistina Conseils/Responsable QHSE

Fait par Sistina Conseils

Visa :

Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.

Visa :